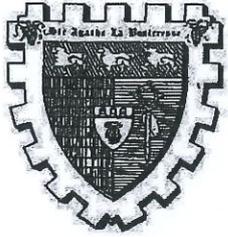


2023-10-24/06



Arrêté municipal permanent réglementant l'accès et le stationnement des poids lourds de plus de 19 tonnes

Le Maire de Sainte Agathe la Bouteresse,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 à L2213-1 et suivants ;

- Vu le Code de la route ;

- Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune de Sainte-Agathe la Bouteresse ;

- Considérant qu'il y a lieu de réglementer, dans un but de sécurité publique et étant donné la viabilité de la Place Déchavanne et du parking du lotissement du Bourg, l'accès des poids lourds de plus de 5,5 tonnes ;

Mairie

15 Route de la Bastie
42130

Sainte-Agathe la Bouteresse

Tél. : 04 77 97 41 93

mairie@ste-agathe-la-bouteresse.fr

ARRÊTE

Article 1 : l'accès et le stationnement des poids lourds de plus de 5,5 tonnes sont interdits sur la Place Déchavanne et le parking du lotissement du Bourg.

Article 2 : Monsieur le Maire de la commune de Sainte-Agathe la Bouteresse, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Boën, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Agathe la Bouteresse, le 24 octobre 2023.

Le Maire,

Pierre DREVET.

